

*MÉMOIRE DE LA VILLE DE SILLERY  
CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC  
REDONNER LE FLEUVE AUX QUÉBÉCOIS*

---

Ce document a été préparé en collaboration avec monsieur Yves Laplante, urbaniste-conseil.

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la consultation publique de la Commission de la capitale nationale du Québec portant sur l'aménagement et la mise en valeur de la bordure fluviale, le présent document précise les attentes de la Ville de Sillery de même que sa position sur les enjeux d'aménagement, les orientations de mise en valeur applicables à son territoire. La réflexion, même si elle porte de façon plus spécifique sur le territoire de la ville, a néanmoins pris en compte l'ensemble de la zone d'étude comprise entre les ponts et la place Royale.

Après un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit le présent document, la Ville de Sillery précise sa position en regard :

- des attentes de la Ville;
- des interventions préconisées antérieurement;
- des enjeux d'aménagement suggérés par la C.C.N.Q.;
- des orientations d'aménagement énoncées dans le document de consultation.

L'aménagement et la mise en valeur de la bordure fluviale présentent un très grand intérêt pour la Ville de Sillery. La Ville de Sillery, par ses actions passées et sa planification future, désire rendre le *fleuve accessible* à ses citoyens et à l'ensemble de la population de la région de Québec.

Elle profite de la présente occasion pour rappeler à la Commission de la capitale nationale du Québec ainsi qu'aux autres intervenants sa vision d'un *fleuve accessible* afin de *Redonner le fleuve aux Québécois*.

La Ville de Sillery participe au présent exercice étant confiante que ses propositions et sa vision de l'aménagement de la bordure fluviale se traduiront par des actions concrètes sur le terrain.

## 2. LE CONTEXTE

Les efforts pour redonner à la population de la région de Québec l'accès au fleuve se sont accentués au cours des dernières années. Dans les années '70, les travaux entrepris pour assainir les eaux usées ont sans doute été ceux qui ont le plus retenu l'attention de la population à cause de l'envergure des sommes investies et de l'engagement pris de rendre à nouveau le fleuve propice à la baignade.

Dans les décennies suivantes, des aménagements ponctuels ont été réalisés afin de rétablir le contact entre la population et le fleuve. Ces interventions ont habituellement fait l'objet de controverses et de batailles de juridiction où se sont affrontées des visions souvent opposées de ce que devrait être l'utilisation de terrains aussi convoités.

Si le passé n'a pas toujours été très favorable à la discussion, à la concertation et aux consensus et que les débats ont plutôt servi à braquer les divers intervenants dans des positions difficilement conciliables, il faut oser espérer que le présent exercice permettra d'aller de l'avant, comme l'a récemment fait la Ville de Sillery, et d'enfin s'entendre sur les moyens à mettre en œuvre pour *redonner le fleuve aux Québécois*.

La Ville de Sillery a déjà posé des gestes importants afin de *rendre le fleuve accessible* aussi bien à sa population qu'à celle de la région. En 1998, elle a d'abord élaboré une planification d'ensemble à partir d'orientations définies par plusieurs citoyens composant le Comité des berges. Après un long processus d'étude et d'analyse, le plan directeur qui en est résulté a par la suite bien traduit la volonté, les objectifs et les intentions qui devraient guider les interventions futures dans cette portion du territoire.

Suite à cette planification d'ensemble (voir la section 4 du présent document), la Ville a réalisé, en collaboration avec la Commission de la capitale nationale du Québec et le ministère des Transports du Québec, des travaux de mise en valeur de l'ancien dépôt à neige afin de donner à la population un accès sécuritaire au fleuve. Elle en a profité, à cette occasion, pour marquer la principale porte d'entrée de la ville en réaménageant l'intersection de la Côte de l'Église et du boulevard Champlain.

D'autres projets visant à rendre le fleuve plus accessible sont à l'étude et devraient se concrétiser prochainement; c'est le cas notamment du Corridor du Littoral, réalisé de concert avec la Communauté urbaine de Québec.

### **3. LES ATTENTES DE LA VILLE DE SILLERY**

Dans le cadre de la présente consultation publique sur l'aménagement et la mise en valeur de la bordure fluviale, la Ville de Sillery demande :

#### **3.1 QUE L'ANTENNE FERROVIAIRE CHAMPLAIN SOIT DÉMANTELÉE ET RÉCUPÉRÉE À DES FINS PUBLIQUES**

*Cette antenne n'accueille qu'une quantité très limitée de trafic ferroviaire ayant pour origine ou destination le port de Québec. Elle dessert le secteur le moins achalandé du port, bien que celui-ci soit le seul à disposer d'une double desserte. Sa disparition n'est pas de nature à mettre en péril la survie des entreprises en place pas plus qu'elle n'est susceptible de nuire à la compétitivité du port. D'ailleurs, elle ne fait pas partie des voies ferroviaires stratégiques que la Communauté urbaine de Québec a identifiées dans son « Premier Projet de Schéma d'aménagement révisé ».*

*Elle constitue une barrière physique et visuelle entre la ville et le fleuve en plus de nuire à la mise en valeur de sites historiques (Maison des Jésuites) et naturels (Anse Saint-Michel) de très grand intérêt pour la région. À ce propos, il faut rappeler l'exigence de la Loi sur la sécurité ferroviaire qui interdit de pénétrer sans excuse légitime sur l'emprise d'une voie ferrée (art. 26.1).*

**Cette voie ferrée, à cause des contraintes qu'elle engendre et de son importance marginale sur le plan économique, ne se justifie plus aujourd'hui. Son démantèlement s'impose pour libérer l'accès au fleuve et laisser place à la réalisation d'un projet mobilisateur et emballant à l'échelle régionale.**

#### **3.2 QUE LE VIADUC DU BOULEVARD CHAMPLAIN À LA POINTE-À-PUISEAUX SOIT DÉMOLI ET QUE L'ACCÈS AU QUAI FRONTENAC SOIT AMÉLIORÉ**

**Avec le démantèlement de l'antenne ferroviaire Champlain, le viaduc du boulevard à la Pointe-à-Puisseaux n'est plus requis. Sa démolition permettra de rétablir le contact et facilitera les liens entre la ville, le quai Frontenac et la rive du fleuve.**

*Sa démolition rendra possible la révision du tracé du boulevard Champlain de manière à dégager une bande de terrain en bordure du fleuve, permettant ainsi d'aménager un lien sécuritaire et confortable pour les piétons et cyclistes entre le pied de la Côte de l'Église, le quai Frontenac et l'Anse Saint-Michel plus à l'est.*

### **3.3 QUE LE BOULEVARD CHAMPLAIN SOIT TRAITÉ ET AMÉNAGÉ COMME UN BOULEVARD URBAIN**

*Tous les documents, études et rapports qui ont été préparés récemment dans le cadre du présent projet sont unanimes sur le fait que le traitement du boulevard Champlain doit être revu et corrigé de manière à lui conférer un caractère de boulevard urbain plutôt que celui d'une autoroute comme c'est le cas actuellement.*

*Afin de favoriser l'accès public au fleuve de même que son intégration dans l'environnement, il doit être traité de manière à diminuer l'effet de barrière entre le fleuve et la ville, à réduire la vitesse de circulation et le niveau de bruit, à accroître la sécurité des intersections, à gérer efficacement la circulation des véhicules lourds, à minimiser les inconvénients pour les riverains et à améliorer la sécurité des usagers pratiquant des activités récréatives dans la bordure fluviale.*

### **3.4 QUE LE TRACÉ DU BOULEVARD CHAMPLAIN SOIT REVU AFIN DE DÉGAGER DES TERRAINS ADÉQUATS ET SÉCURITAIRES POUR LA POPULATION EN BORDURE DU FLEUVE SANS EMPÊCHER TOUT NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU PIED DE LA FALAISE DANS LE SECTEUR IRVING**

*Le tracé du boulevard Champlain peut être revu entre la Pointe-à-Puiseaux et le quai Irving afin de dégager des terrains d'une dimension suffisante en bordure du fleuve pour permettre la pratique d'activités récréatives et de détente en toute sécurité et confort.*

*Cependant, la révision du tracé du boulevard ne doit pas empêcher tout nouveau développement résidentiel au pied de la falaise dans le secteur Irving.*

*Si la révision du tracé du boulevard doit contribuer, par une sinuosité accrue et l'élimination des grandes lignes droites, à réduire la vitesse, à améliorer l'accessibilité à la rive et à favoriser son intégration dans le paysage, elle ne doit pas pour autant*

*empêcher la consolidation du tissu urbain dans le corridor du chemin du Foulon. Une présence humaine permanente au pied de la falaise est essentielle pour accroître la sécurité des lieux et pour favoriser la vitalité de cette portion du territoire.*

**3.5 QUE LES ABORDS DU BOULEVARD CHAMPLAIN SOIENT TRAITÉS DE MANIÈRE À MINIMISER LES NUISANCES AUX RÉSIDENTS**

*La présence d'un boulevard à proximité de secteurs résidentiels implique que des mesures d'atténuation et de mitigation des nuisances soient mises en œuvre pour en favoriser l'intégration.*

*Il est essentiel que la conception du « nouveau » boulevard Champlain soit faite en y prévoyant des aménagements (ex. plantations), compatibles avec le voisinage, qui favoriseront son intégration dans l'environnement et qui contribueront à rehausser la qualité du paysage.*

**3.6 QUE LE PROJET DE « NOUVEAU » BOULEVARD CHAMPLAIN S'ACCOMPAGNE DE TOUTES LES MESURES POUR RÉDUIRE LA VITESSE DE CIRCULATION ET LES NUISANCES ASSOCIÉES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS**

*Sans entrer dans le détail des moyens techniques à implanter (ex. synchronisation des feux), il est impératif que soient mis en place tous les moyens possibles pour réduire au minimum les nuisances et les inconvénients associés à la circulation des véhicules lourds et à la vitesse excessive, surtout considérant la révision possible de son tracé.*

*De son côté, la Ville entend bien prendre toutes les mesures qui sont mises à sa disposition pour atteindre l'objectif visé.*

**3.7 QUE LE TRAITEMENT VÉGÉTAL DES TERRAINS LIBRES NE NUISE PAS À L'OUVERTURE VISUELLE SUR LE FLEUVE ET QU'ENTRE LA POINTE-À-PUISEAUX ET LE QUAI IRVING IL TRADUISE D'AVANTAGE L'URBANITÉ DES LIEUX PLUTÔT QUE DES CONDITIONS PRÉVALANT EN MILIEU NATUREL**

Le traitement végétal des terrains dégagés et utilisés à des fins récréatives pour le bénéfice de la population ne doit pas affecter l'ouverture visuelle au fleuve autant pour les résidents que pour les usagers du boulevard.

La Ville est d'avis que le caractère urbain plutôt que naturel doit ressortir du traitement végétal de ces terrains dans la portion comprise entre la Pointe-à-Puiseaux et le quai Irving compte tenu du caractère urbain de l'environnement et des liens étroits qui y existent depuis plus d'un siècle entre la ville et la rive du fleuve.

**3.8 QUE LE DÉVELOPPEMENT D'AXES PERPENDICULAIRES OU DE DIAGONALES AU FLEUVE INTÈGRE LE RÉTABLISSEMENT DE LIENS ENTRE LE HAUT ET LE BAS DE LA FALAISE**

Pour la Ville de Sillery, le rétablissement des liens historiques permettant à la population du haut de la falaise d'accéder de nouveau au fleuve doit devenir une priorité de tout plan de mise en valeur de la bordure du fleuve.

Le rétablissement de ces liens favoriserait également la découverte de points de vue et de panoramas exceptionnels sur le fleuve et ses rives tout en contribuant à la découverte de la ville et en améliorant l'accessibilité au fleuve pour la population de la région.

**3.9 QUE LA CÔTE GILMOUR SOIT UTILISÉE SUR UNE BASE ANNUELLE, AUTANT DANS UNE PERSPECTIVE DE SÉCURITÉ PROTOCOLAIRE QUE DE GESTION RÉGIONALE DE LA CIRCULATION**

En plus de faciliter la sécurité protocolaire, l'ouverture annuelle de la Côte Gilmour est souhaitable dans une perspective régionale de gestion de la circulation au centre-ville. Elle permettrait un meilleur équilibre dans la répartition des volumes de circulation entre les différentes voies de pénétration et libérerait certains secteurs résidentiels qui ne possèdent pas un réseau routier apte à recevoir un volume important de circulation de transit.

En agissant ainsi, les gains seront très appréciables non seulement pour les résidents de Sillery mais également pour ceux du Vieux-Québec.

**3.10 QUE LE PIED DE LA CÔTE DE L'ÉGLISE DEVIENNE UNE ZONE D'ACCUEIL ET DE MISE EN VALEUR DE L'HISTOIRE DE LA VILLE ET DE L'OCCUPATION DES RIVES DU FLEUVE**

*La Côte de l'Église est la principale porte d'entrée de la ville. Le pied de la côte et de la Pointe-à-Puisseaux se prêtent bien à la mise en place d'équipements et de services d'accueil aux utilisateurs de la bordure fluviale.*

*L'histoire de la ville et de l'occupation des rives n'est pas traitée directement sur place. La Ville considère qu'il y a, dans ce secteur, un potentiel inexploité qui mériterait de l'être à l'avenir dans un contexte de développement récréo-touristique.*

**3.11 QUE L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DU CORRIDOR DU LITTORAL, ENTREPRIS PAR LA C.U.Q., NE SOIT PAS RETARDÉ INDUMENT PAR LE PRÉSENT PROJET**

*La C.U.Q. a entrepris, pour le bénéfice de ses citoyens, la mise en place du Corridor du Littoral. Il ne manque plus que quelques kilomètres à concrétiser, dont un tronçon compris à l'intérieur des limites de la ville de Sillery, avant qu'il ne soit complété.*

*La Ville de Sillery tient à rappeler aux intervenants gouvernementaux concernés qu'il est urgent que ce corridor récréatif multifonctionnel soit entièrement complété et mis à la disposition de la population de l'ensemble de la région. Il ne faudrait pas attendre la concrétisation finale de toutes les autres composantes du plan avant de rattacher entre eux les différents tronçons déjà réalisés.*

**3.12 QUE LE PRÉSENT PROJET CONSIDÈRE COMME ESSENTIELS LES TRAVAUX REQUIS POUR COMPLÉTER L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA RÉGION AFIN DE RENDRE L'EAU DU FLEUVE PROPICE AUX ACTIVITÉS DE CONTACT**

*Malgré les sommes très importantes investies au cours des dernières années, la région ne dispose pas encore d'un réseau complet d'assainissement des eaux qui permettrait à la population de la région de jouir pleinement de la présence du fleuve. Le contrôle du débordement des égouts, lors des pluies abondantes, affecte directement la qualité de l'eau du fleuve.*



MÉMOIRE DE LA VILLE DE SILLERY  
CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC  
REDONNER LE FLEUVE AUX QUÉBÉCOIS

---

*Pour la Ville de Sillery, Redonner le fleuve aux Québécois ne doit pas seulement se limiter à permettre à la population de l'approcher. Cela doit aussi signifier que la population pourra pratiquer, en toute sécurité, des activités de contact avec l'eau du fleuve dans le secteur visé par le projet, même si la plage d'envergure régionale est localisée sur les battures de Beauport.*

#### **4. RAPPEL DES PROPOSITIONS ANTÉRIEURES DE LA VILLE DE SILLERY**

La Ville de Sillery a exprimé ses objectifs et ses orientations en matière d'aménagement et de mise en valeur de la bordure fluviale dans les limites de son territoire dans une étude globale portant sur l'ensemble de la bordure fluviale. Cette étude définit très bien les intentions de la Ville et reflète bien les préoccupations de ses citoyens.

Cette étude, le « *Plan directeur d'aménagement des berges* », adoptée officiellement par le conseil municipal en 1999, a été réalisée notamment en prenant en considération les orientations et intentions formulées par le Comité des Berges, comité formé de plusieurs citoyens de la ville.

#### **PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES BERGES, Ville de Sillery, 1999**

Dans ce document, la Ville a énoncé clairement les principales volontés et intentions suivantes :

- **Démantèlement de l'antenne ferroviaire Champlain**
- **Élimination du terre-plein face à la Maison des Jésuites**
- **Transformation du boulevard Champlain en boulevard urbain**
- **Démolition du viaduc, abaissement du boulevard Champlain et amélioration de l'accès au quai Frontenac**
- **Mise en place d'un corridor récréatif sur les berges**
- **Consécration du caractère public et accès au fleuve à l'Anse Saint-Michel**
- **Rétablissement de liens piétonniers entre le haut et le bas de la falaise**
- **Consolidation du tissu urbain à des fins résidentielles au pied de la falaise à l'ouest de la Côte du Verger**
- **Développement d'un pôle d'accueil et de services au pied de la Côte de l'Église à des fins récréo-touristiques**
- **Développement d'activités commerciales et de services à proximité de la Marina**
- **Utilisation de la Côte Gilmour sur une base annuelle**

## **5. LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT**

La présente section présente les commentaires de la Ville de Sillery en regard de chacun des différents enjeux d'aménagement énoncés dans le document de consultation de la Commission de la capitale nationale du Québec. Pour faciliter la compréhension, ils reprennent l'ordre dans lequel les enjeux ont été présentés dans ce document et ne traduisent aucunement l'ordre d'importance relative que la Ville leur accorde.

### **5.1 USAGE DES TERRAINS LIBRES : PRIVÉ OU PUBLIC**

Parmi les moyens à mettre en œuvre pour redonner à la population l'accès au fleuve, l'appropriation des terrains à des fins publiques en bordure immédiate du fleuve est sans aucun doute l'un des plus efficaces. C'est ce que préconise la Ville depuis plusieurs années en ce qui concerne par exemple les terrains occupés par l'antenne ferroviaire Champlain (Canadien National).

La Ville considère que ces terrains doivent être rendus publics et libérés de la barrière physique (la voie ferrée) qui nuit à l'accès au fleuve dans la portion située à l'est de la Pointe-à-Puiseaux. Il en est de même avec les terrains qui étaient occupés jusqu'à récemment par les réservoirs de quelques compagnies pétrolières dans ce secteur de la bordure fluviale.

**La Ville aurait préféré que le Gouvernement concentre ses efforts sur les terrains situés à l'est de la Pointe-à-Puiseaux plutôt que sur ceux situés plus à l'ouest.**

En ce qui concerne ces derniers, la Ville maintient qu'ils devraient être en partie disponibles pour la construction de nouvelles résidences, en particulier dans le corridor du chemin du Foulon, afin de poursuivre l'urbanisation du parcours traditionnel d'édification, d'y assurer une présence humaine permanente et de vitaliser ce secteur. La Ville de Sillery ne partage pas l'idée d'isoler davantage ce secteur par l'extension du boisé au pied de la falaise. La Ville ne s'opposerait pas au déplacement du boulevard Champlain sur une partie de ces terrains afin de libérer le bord de l'eau, dans la mesure où la révision du tracé du boulevard n'empêchera pas l'urbanisation des abords du chemin du Foulon.

## **5.2 BOULEVARD CHAMPLAIN : AUTOROUTE OU BOULEVARD URBAIN**

Pour la Ville de Sillery, le caractère du boulevard Champlain est sans aucun doute un des enjeux les plus importants de tout le projet puisque la situation actuelle est inacceptable. La solution retenue pour le réaménagement du boulevard doit considérer prioritairement la sécurité des usagers, des piétons et des cyclistes dans le contexte d'une plus grande perméabilité afin de redonner le fleuve aux Québécois.

Pour la Ville, les enjeux les plus importants liés au boulevard ont trait à :

- la réduction de la vitesse;
- la réduction du niveau de bruit;
- la sécurité des intersections;
- la perméabilité et la facilité d'accès au fleuve;
- l'intégration urbaine du boulevard;
- l'amélioration de l'esthétique.

Toutes les avenues doivent être considérées pour traiter de ces enjeux, contrairement à ce qui a été fait dans le passé récent. Ainsi, par exemple, le tracé peut même avoir avantage à être revu dans la mesure où cela permettra de réduire la vitesse, facilitera l'accès au fleuve et accroîtra le niveau de confort des usagers, tout en protégeant la quiétude des résidents situés à proximité.

La modification du tracé du boulevard devra dégager des espaces se prêtant mieux à une pratique récréative en bordure immédiate de l'eau, ce qui devrait faciliter son intégration dans l'environnement, tout en contribuant à rehausser l'image du front fluvial.

## **5.3 PARCOURS D'HONNEUR DE LA CAPITALE : VITRINE DE NOTRE SAVOIR-FAIRE LA VILLE**

Même si cet enjeu n'est pas aussi fondamental pour la Ville de Sillery qu'il peut l'être pour la Commission de la capitale nationale du Québec, la Ville considère tout de même cet enjeu comme important, dans la mesure où des interventions de mise en valeur du caractère historique des lieux et des interventions de nature esthétique visant à rehausser la qualité du boulevard et de son intégration dans l'environnement en découlent.

La Ville se questionne toutefois sur les implications des « exigences en matière de sécurité imposées par les services protocolaires » tel que mentionné dans le document soumis par la Commission de la capitale nationale du Québec. Si de telles mesures ont pour effet d'interférer avec la sécurité des usagers ou encore d'impliquer un traitement de l'emprise du boulevard incompatible avec le caractère urbain souhaité, la Ville aurait, à ce moment-là, des réserves à souscrire totalement à cet enjeu. La Ville demande donc à la Commission de la capitale nationale du Québec ou les partenaires concernés par cet aspect de la « sécurité protocolaire » de préciser les implications concrètes sur le traitement de l'emprise du boulevard et de ses environs immédiats avant qu'elle ne puisse confirmer son endossement.

#### 5.4 DESSERTE DU PORT DE QUÉBEC : UN IMPÉRATIF ÉCONOMIQUE

Le Port de Québec est un actif pour la région. Son impact économique est indéniable et son rôle, comme outil de développement de l'économie régionale, est essentiel. L'histoire même de la ville et de son développement sont intimement liés au commerce maritime. La Ville de Sillery est bien consciente que l'accès routier au Port, aussi bien pour le secteur de l'Anse-au-Foulon que pour l'Estuaire (terminologie utilisée par l'Autorité Portuaire de Québec), est assuré par le boulevard Champlain et que les autres alternatives, s'il y en a, ne sont pas évidentes et simples à concrétiser.

Cependant, cela ne veut pas dire pour autant que la Ville de Sillery ne désire pas que le trafic lourd soit contrôlé, réglementé et étroitement surveillé dans le but de réduire au minimum les nuisances (bruit, odeur, poussière, vibration, etc.) qui y sont associées. Cela ne veut pas dire que la Ville de Sillery ne veut pas que la sécurité des piétons et des cyclistes, aussi bien que la quiétude des résidents habitant à proximité du boulevard, ne soient pas garanties par des aménagements appropriés requis compte tenu de la circulation des véhicules lourds.

La Ville, comme la Commission de la capitale nationale du Québec l'a exprimé dans son document de consultation, croit qu'il est possible de gérer efficacement cette circulation et que des solutions sont possibles pour en minimiser les inconvénients (réduction de la vitesse autorisée, synchronisation des feux de circulation, interdiction d'utilisation du frein-moteur, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Sillery ne partage pas l'opinion formulée par la Commission de la capitale nationale du Québec concernant la desserte ferroviaire du port par l'antenne

Champlain. Le secteur de l'Anse-au-Foulon, reconnu à vocation régionale par l'A.P.Q., est le seul des 3 secteurs du port à disposer d'une double desserte ferroviaire (antenne Champlain le long du fleuve et tunnel sous la colline de Québec). Malgré l'existence de cette double desserte, c'est le secteur où est observé le plus faible volume de trafic ferroviaire ayant le port comme origine ou destination (en 1998, 2 709 wagons sur un total de 12 894 pour l'ensemble du port).

En pratique, selon les autorités du Port de Québec, l'antenne Champlain ne compte que pour la moitié du trafic ferroviaire total vers l'Anse-au-Foulon, soit environ 10 % de tout le trafic ferroviaire engendré par le port. Son enlèvement n'est aucunement de nature à mettre en péril la compétitivité du port ni de ses occupants et n'aura surtout pas d'impact sur la survie des activités qui y ont cours, compte tenu que l'autre accès ferroviaire (tunnel) demeure en place et qu'il peut, après entente, être utilisé par les 2 compagnies ferroviaires. Les limitations engendrées par l'utilisation du tunnel ferroviaire (ex. pas de possibilité de gerbage des conteneurs) sont peu significatives en regard des bénéfices résultant de l'élimination de l'antenne Champlain (ex. disparition de la barrière physique au fleuve dans le secteur de l'Anse Saint-Michel, de la barrière visuelle à la Maison des Jésuites).

## **5.5 URBANISME VÉGÉTAL : ENTRE NATURE ET CULTURE**

Dans son document, la Commission de la capitale nationale du Québec identifie des enjeux en rapport à 3 éléments composant le paysage soient :

- la protection du couvert forestier de la falaise afin de structurer le paysage, stabiliser les sols et contrer l'érosion;
- la protection intégrale et la mise en valeur du boisé Irving, compte tenu de la présence d'un écosystème unique et des trésors archéologiques;
- l'ancienne ligne naturelle du rivage, le réseau viaire ancien et les grandes diagonales reliant le fleuve et la ville.

Parmi ces enjeux, la Ville de Sillery considère la protection du couvert forestier de la falaise comme un enjeu très important car elle peut continuer à faire l'objet de pressions de développement comme ce fut le cas par le passé. Sa protection, déjà assurée par le Schéma d'aménagement de la C.U.Q. depuis 1985, pourra être accentuée par une réglementation appropriée relevant de l'autorité locale.

Quant aux autres enjeux, la Ville retient l'intérêt de rappeler certains éléments de l'organisation historique du territoire notamment les liens qui se sont développés entre la ville, le fleuve et les activités qui se déroulaient sur ses berges de même que le paysage de l'ancienne ligne de rivage, particulièrement dans les secteurs où subsistent des vestiges historiques ou archéologiques rappelant l'occupation traditionnelle des lieux (ex. autour de la Maison des Jésuites).

#### **5.6 BERGE DU SAINT-LAURENT : RÈGNE MINÉRAL OU VÉGÉTAL**

La Ville de Sillery considère comme intéressant l'implantation d'un couvert végétal partout où il est possible de le faire sur la berge, sous réserve des restrictions qui peuvent être imposées par le régime du fleuve. La berge du fleuve est en effet soumise à une très forte érosion liée aux grandes marées, au mouvement quotidien des glaces selon les marées et à leur déplacement lors de la période de dégel printanier. De telles conditions seront de nature à dicter les solutions techniques à adopter.

Les préoccupations de la Ville en rapport avec le traitement de la berge du fleuve portent principalement sur la sécurité des lieux et des aménagements en bordure immédiate du fleuve, sur l'ouverture visuelle au fleuve, sur la protection des perspectives visuelles à partir de la ville et sur l'entretien des lieux. Les solutions à retenir devront prendre en considération que l'objectif est de redonner à la population l'accès sécuritaire au fleuve et de l'intégrer dans la ville.

#### **5.7 INTÉGRITÉ DU PATRIMOINE BÂTI ET RESPECT DE L'HISTOIRE : CONTINUITÉ OU RUPTURE**

L'intégrité du patrimoine bâti et le respect de l'histoire constituent des enjeux majeurs pour la Ville de Sillery. C'est particulièrement le cas dans la portion de territoire comprise entre la Pointe-à-Puisseaux et le quai Irving, là où le chemin du Foulon emprunte son tracé originel, où se retrouvent les principales concentrations de bâti traditionnel et où le paysage typique du chemin du Foulon est encore le plus présent.

Pour la Ville de Sillery, il s'agit à la fois du berceau historique de la ville et d'un secteur qui a fortement contribué à son essor économique et démographique. Il est clair que pour la Ville, toute intervention dans ce secteur devra s'effectuer dans le plus grand respect du

passé. À cet égard, la Ville de Sillery considère que les mêmes considérations que celles exprimées pour le secteur Champlain (ville de Québec) dans le document de la Commission de la capitale nationale du Québec devraient être adaptées au secteur compris entre la Pointe-à-Puiseaux et le quai Irving.

### **5.8 DÉCONTAMINATION DES SOLS : UNE NÉCESSITÉ**

La Ville de Sillery partage totalement l'opinion de la Commission de la capitale nationale du Québec relativement à la nécessité de nettoyer les terrains qui seront mis à la disposition du public. Le cas le plus évident est celui des terrains qui ont servi dans le passé au stockage des hydrocarbures.

Tel que mentionné précédemment, la sécurité du public doit être la préoccupation première dans toutes les interventions qui seront réalisées dans le cadre du projet de réaménagement de la bordure fluviale.



## **6. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR**

Selon le document de la Commission de la capitale nationale du Québec, le projet urbain de réaménagement de la bordure fluviale doit s'inspirer des 3 composantes développées ci-après. La Ville de Sillery partage cette vision, mais de façon nuancée. Les nuances qu'elles souhaitent être prises en compte sont précisées dans chacune des composantes suivantes.

Ainsi, selon la Commission de la capitale nationale du Québec, le projet à mettre en œuvre doit :

### **6.1 S'INSPIRER DE L'HISTOIRE ET DU GÉNIE DU SITE**

Que ce soit sous le régime français ou anglais ou encore à une époque plus récente, les berges du fleuve à Sillery ont été le théâtre de transformations majeures qui méritent aujourd'hui d'être prises en considération dans le projet de réaménagement de la bordure fluviale. Le rétablissement de la relation entre la Maison des Jésuites et le fleuve constitue une des priorités de la Ville afin de redonner à ce site tout son sens et son intérêt sur le plan historique.

L'occupation intensive des anses de Sillery pour le flottage et l'entreposage du bois a marqué la première moitié du XIXe siècle. Cette période a permis à la Ville de connaître un essor économique qui a donné lieu au développement des quartiers ouvriers sur le haut de la falaise et au développement des liens piétonniers entre le haut et le bas de la falaise (les « short-cuts » ou charcottes). Rien actuellement à Sillery ne rappelle cette période au cours de laquelle la ville a connu un essor exceptionnel. La Ville de Sillery tient à ce que le redéveloppement de ce secteur soit l'occasion de mettre en valeur cette occupation tant dans la recomposition de certains éléments qui rappellent le paysage de cette période que dans l'interprétation historique des événements et des personnages qui ont marqué cette période.

Plus récemment au cours du XXe siècle, sont apparus la voie ferrée qui est venue modifier le paysage en créant une barrière physique et visuelle entre la ville (le chemin du Foulon) et le fleuve, le quai Frontenac qui accueillait les bateaux faisant la navette entre Sillery, Saint-Romuald et Québec, les nombreux réservoirs de produits pétroliers,

aujourd'hui complètement disparus du paysage côtier, la marina, les installations portuaires et industrielles ainsi que la plage du Foulon. Dans le cadre du présent projet, la Ville de Sillery insiste pour que la voie ferrée (antenne Champlain) soit éliminée afin, notamment, de rétablir le contact visuel entre la Maison des Jésuites et le fleuve. Elle désire également que soit éliminé le viaduc du boulevard Champlain à la Pointe-à-Puiseaux afin de mettre en valeur le quai Frontenac et de rétablir le contact avec l'Anse Saint-Michel, le quai Frontenac et la ville (haute et basse).

## 6.2 PRENDRE APPUI SUR LES EFFORTS DE PLANIFICATION ANTÉRIEURS

Tout comme la Commission de la capitale nationale du Québec, la Ville de Sillery est d'avis que plusieurs des recommandations et interventions définies dans des documents préparés antérieurement méritent d'être intégrées dans le nouveau plan.

Outre le *Plan directeur d'aménagement des berges de la Ville de Sillery* (voir section 4), le document de la Commission de la capitale nationale du Québec fait référence aux *Orientations gouvernementales* pour la région, au *Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec*, au *Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Foy*, au *Plan directeur de la Ville de Québec, secteur Vieux-Québec/Basse-Ville et Cap-Blanc*.

La Ville de Sillery considère comme fondamentaux, pour le projet en cours, les éléments suivants qui découlent de chacun des documents mentionnés.

Des « *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire* » :

- la multiplication des accès aux plans d'eau;
- la réhabilitation des sols contaminés;
- la réduction des vitesses et la synchronisation des feux de circulation afin de favoriser les économies d'énergie;
- la desserte intermodale du port de mer;
- l'implantation d'un réseau cyclable récréatif et utilitaire;
- la multiplication des accès piétons pratiques, confortables et sécuritaires ainsi que des espaces verts aménagés.

Du « *Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* » :

- l'absence de concertation entre les gouvernements de même qu'entre eux et le milieu;
- les interventions à caractère privé comme menaces aux efforts de mise en valeur entrepris par les municipalités;
- le maintien et le développement d'un milieu de vie de qualité pour tous les résidents de l'agglomération;
- la tenure privée des terrains dans des espaces de premier choix;
- la nécessité d'établir une vision commune malgré le grand nombre d'intervenants et la divergence des intérêts.

Du « *Plan directeur de la Ville de Québec, secteur Vieux-Québec/Basse-Ville et Cap-Blanc* » :

- la continuité du milieu bâti, le respect du parcellaire et de l'architecture traditionnelle entre la falaise et les voies de circulation à grand débit;
- l'intégration de grands espaces publics dans un réseau à l'échelle municipale et régionale;
- la création d'un environnement favorable aux déplacements piétonniers;
- l'atténuation des impacts négatifs associés au camionnage;
- la création des conditions favorables au déplacement efficace et sécuritaire des personnes et des biens dans le respect de la spécificité des quartiers traversés.

### **6.3 PRENDRE EN COMPTE LES PISTES D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES DANS LE PASSÉ**

Il est fait référence ici de façon spécifique à 2 documents récents commandés par la Commission de la capitale nationale du Québec et ses partenaires soient le *Plan directeur d'aménagement dans le cadre du projet de Requalification du boulevard Champlain* et l'*Énoncé d'une stratégie de mise en œuvre du projet de paysage dans le cadre du Projet de littoral La Promenade Champlain*.

À propos du *Plan directeur d'aménagement élaboré dans le cadre du projet de Requalification du boulevard Champlain*, la Ville de Sillery tient à souligner ce qui suit.

La Ville de Sillery a été, au même titre que le ministère des Transports du Québec, la Communauté urbaine de Québec et les villes de Québec et de Sainte-Foy, l'un des partenaires de la Commission de la capitale nationale du Québec dans la préparation de ce document. Même si elle fut un partenaire de cette étude, la Ville de Sillery a déploré dès le début des travaux le fait que les balises de l'étude confinaient l'exercice de requalification à l'emprise actuelle du boulevard Champlain.

La Ville de Sillery est d'avis que cette limitation majeure n'a pas sa raison d'être dans le présent contexte de réaménagement d'autant plus que depuis la réalisation de cette étude, la Commission de la capitale nationale du Québec a déposé un avis de mise en réserve à des fins publiques de la plupart des terrains privés vacants situés à l'ouest de la Côte à Gignac. Cette mise en réserve donne une plus grande latitude pour intégrer le tracé du boulevard Champlain dans le paysage de la bordure fluviale et pour libérer des espaces récréatifs publics en bordure immédiate du fleuve, ce qui favorisera l'atteinte de l'objectif visé.

Malgré l'avis de mise en réserve de ces terrains à des fins publiques, la Ville de Sillery maintient qu'il y a intérêt à ce qu'une portion du terrain concerné au pied de la falaise dans le secteur Irving soit vouée à du développement domiciliaire afin de vitaliser ce secteur et d'y assurer une présence humaine permanente.

La Ville de Sillery souhaite donc, pour les fins du présent exercice, rappeler les principales propositions du document portant sur son territoire et qui correspondent à sa vision. Ce sont :

À portée générale :

- la réduction des gabarits et la modification de la géométrie des voies de roulement du boulevard Champlain afin, notamment, de réduire la vitesse de circulation et de faciliter la traversée des piétons et des cyclistes;
- le renforcement de la présence humaine sur une base permanente au pied de la falaise;
- le renforcement des mesures de protection de la falaise;
- la mise en valeur et l'aménagement de parcs et d'espaces riverains accessibles aux piétons et aux cyclistes, permettant un contact direct avec le milieu hydrique;
- le renforcement du caractère des portes d'entrées de villes et des nœuds stratégiques de circulation aux principales intersections;

- le traitement paysager particulier des portes d'entrées de villes et des principales intersections afin d'accroître l'accessibilité à la rive et de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclables;
- l'identification et la mise en valeur des points de repère historiques;

D'ordre plus spécifique :

- l'ouverture du champ visuel sur le fleuve à partir de la Maison des Jésuites;
- la mise en valeur du pied de la Côte de l'Église, notamment par l'implantation d'un centre d'accueil et d'interprétation;
- l'amélioration de l'accès au quai Frontenac et sa mise en valeur;
- le lien (charcotte) entre le Parc des Voiliers (haut de la falaise) et l'Anse Saint-Michel (bord du fleuve);
- la mise en valeur de l'Anse Saint-Michel intégrant accès au fleuve et aires de détente;
- le développement d'équipements communautaires et récréo-touristiques (piscine, aires de jeux, etc.), de services commerciaux à proximité de la marina;
- l'ouverture annuelle de la Côte Gilmour.

De façon générale, en ce qui concerne les espaces à paysager, à planter et à verdir, la Ville de Sillery privilégie un concept et un traitement dominant qui témoignent davantage de l'urbanité des lieux plutôt qu'une plaine littorale typique du pied des falaises, tel que proposé dans le document. Ce traitement dominant n'interdirait toutefois pas que certains secteurs particuliers de la zone puissent être traités de manière à recréer un tel environnement naturel.

À propos de l'Énoncé d'une stratégie de mise en œuvre du projet de paysage dans le cadre du Projet de littoral La Promenade Champlain, document commandé par la Commission de la capitale nationale du Québec avec la participation du ministère des Transports du Québec, la Ville de Sillery est heureuse de constater que la limite imposée relativement au respect de l'emprise actuelle du boulevard Champlain a été levée. Par contre, la Ville est pour le moins étonnée que la question du démantèlement de la voie ferrée ait été totalement passée sous silence compte tenu de la philosophie, des propos et du discours tenu par les auteurs du document. Peut-être l'a-t-on oublié? Mais comment peut-on avoir « oublié » un élément aussi majeur dans le présent contexte?

En rapport avec les stratégies de mise en œuvre du paysage proposées dans ce document, la Ville de Sillery désire exprimer les commentaires suivants :

- *première stratégie : mettre en relief le profil de la falaise :*

Entre le quai Irving et la Pointe-à-Puiseaux, le cadre d'intimité du territoire domestiqué, renforcé par une consolidation du couvert arborescent à faible distance du chemin du Foulon, peut être souhaitable et intéressant dans la mesure où, même s'il peut constituer un rappel de la ligne de rivage, il n'interfère pas avec la conservation et même l'accentuation (ex. Maison des Jésuites) de l'ouverture visuelle au fleuve et il n'entrave pas la correction souhaitée du tracé du boulevard Champlain;

- *deuxième stratégie : instaurer les ambiances paysagères :*

Entre le quai Irving et la Pointe-à-Puiseaux, le traitement proposé soit « le jardin de rivage » ne cadre pas avec la vision de la Ville concernant le traitement des espaces libres. Si un traitement tendant à rappeler, par ses textures souples, l'image des battures qui bordent le fleuve peut être acceptable, il ne devrait toutefois pas en constituer le trait dominant mais plutôt être utilisé comme témoin dans des endroits qui cadrent bien avec l'aménagement des espaces récréatifs en rive. Un tel traitement pourrait être dominant dans la portion de la zone d'étude située à l'ouest du quai Irving;

- *troisième stratégie : valoriser l'expérience des parcours :*

Le boulevard : la Ville partage l'opinion énoncée à l'effet que la modification de la géométrie du boulevard est l'un des aspects les plus importants du projet. Il en est de même avec les 3 objectifs poursuivis qui sont de décourager les vitesses excessives (en restreignant l'emprise de la chaussée et en éliminant les longues droites), de libérer les espaces nécessaires à l'établissement d'une promenade riveraine confortable (en modifiant le tracé du boulevard entre le quai Irving et la Pointe-à-Puiseaux) et d'ouvrir le parcours automobile aux scènes paysagères.

La Ville est toutefois en désaccord avec le détail des modifications suggérées au tracé du boulevard entre le quai Irving et la Pointe-à-Puiseaux. À titre d'exemple, elle souhaite, compte tenu de l'élimination de l'antenne Champlain et du viaduc, que le tracé soit modifié afin de dégager la bordure du fleuve entre le pied de la Côte de l'Église et le quai Frontenac.

La promenade du littoral : la Ville diverge d'opinion quant aux propositions de réseau cyclable et piétonnier. Elle considère que le sentier récréatif multifonctionnel doit s'intégrer dans les aménagements récréatifs compris entre le boulevard (relocalisé) et la rive du fleuve et ce, entre la Côte du Verger et la Pointe-à-Puisseaux (au-delà du quai Frontenac). À l'ouest de la Côte du Verger, il devrait emprunter le tracé de l'antenne Champlain alors qu'à partir de l'Anse Saint-Michel vers l'est, son tracé devrait correspondre à celui proposé dans l'étude précédente.

Les observatoires de la falaise et du fleuve : quelques éléments prévus méritent d'être distingués. D'abord en ce qui concerne les observatoires prévus dans le fleuve, la Ville doute de leur faisabilité sur le plan environnemental aussi bien que sur le plan technique sans considérer les problèmes liés à la sécurité des usagers.

La Ville est d'avis que l'idée de développer un ou des points d'observation « dans l'eau » est très valable et à cet égard, elle suggère plutôt d'exploiter le quai Frontenac. Une fois libérée de l'obstacle visuel créé par le viaduc sur le boulevard Champlain, la vue à partir du quai sur les ponts, le port, la falaise tant à l'est qu'à l'ouest de la Pointe-à-Puisseaux est tout à fait exceptionnelle. Le quai Frontenac est le point le plus avancé dans le fleuve entre les ponts et le Cap Diamant.

Cette proposition n'exclut pas toutefois l'intérêt de créer des diagonales (ou axes perpendiculaires) à la rive et de relier le bas et le haut de la falaise par la remise en état des « charcottes ». La Ville partage cet intérêt sous réserve que les belvédères dont il est question soient localisés sur des terrains publics appropriés et que leur traitement architectural en facilite l'intégration dans l'environnement immédiat.

## 7. CONCLUSION

Le projet d'aménagement et de mise en valeur de la bordure fluviale en est un d'envergure majeure pour la région. Il doit susciter la participation active de tous ceux et celles qui ont à cœur de *Redonner le fleuve aux Québécois* et implique de la part de tous les intervenants, autant privés que publics, directement concernés, une grande ouverture d'esprit.

Dans cette optique, il est impératif que la barrière physique que constitue la voie ferrée de l'antenne Champlain soit éliminée de la bordure fluviale. Elle contraint de façon majeure l'aménagement cohérent des espaces voués à des utilisations exclusivement publiques. Tous les citoyens seront gagnants du démantèlement de cette voie ferrée et par son recyclage en espace récréatif et ce, sans pour autant diminuer l'accessibilité au Port de Québec.

Le boulevard Champlain doit, quant à lui, être domestiqué afin de rendre accessible et paisible la bordure fluviale. Le boulevard est le symbole d'un urbanisme peu respectueux de son milieu et des personnes qui y vivent. Cette balafre entre le fleuve, la ville et ses habitants doit devenir un cordon unificateur permettant une occupation humaine des lieux.

La Ville de Sillery est bien consciente de l'ampleur de la tâche qui l'attend ainsi que ceux et celles qui mèneront la réflexion. Cependant, cette planification doit s'effectuer parallèlement à des actions permettant de rendre le fleuve aux citoyens par, entre autres, l'implantation, dans sa totalité, du corridor récréo-touristique du Littoral. De concert avec les organismes régionaux, la Ville de Sillery poursuivra donc ses efforts d'aménagement de la bordure fluviale afin de rendre accessible le fleuve pour le bénéfice de tous les Sillerois et de tous les Québécois.